



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 13 MARS 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation : 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 mars à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Jean GONZALEZ, Isabelle GRENÉ, Aurélie NICOLET, Erwan COLLIN, Michèle DELÊTRE, Patrice BOURDILLIAT, Willy RZEPKA.

Absent excusé : Sébastien BONNEAU

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Aurélie NICOLET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Adoption du PV du conseil d'administration du 10 octobre 2024

1. Approbation du compte financier unique 2024

Question diverse

- Préparation du budget 2025

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 0
Nombre de membres absents
excusés : 1

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Présidente, ouvre la séance à 19h05 et propose au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 10 octobre 2024. Aucune remarque n'est faite et le PV est adopté.

1. Approbation du compte financier unique 2024

Madame la Présidente expose que,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le CCAS de la commune de Montroy ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la Présidente ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de Montroy,
- de donner pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question diverse

Préparation du budget 2025

Madame le Maire présente un prévisionnel du budget 2025 qui sera à adopter lors de la prochaine réunion du CCAS.

La date du prochain Conseil d'administration est fixée au jeudi 27 mars 2025 à 19h.

La séance est levée à 19h20.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Présidente

Aurélie NICOLET
Secrétaire de séance

